



No.	CF-2008-18	1/3
Issue Date	9 mai 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, téléphone 613-952-4357

Numéro : CF-2008-18

Sujet : Défaillance de conduits piccolos d'antigivrage d'aile

En vigueur : 28 mai 2008

Applicabilité : Modèles de Bombardier Inc. :

CL-600-1A11 – numéros de série 1004 à 1085
CL-600-2A12 – numéros de série 3001 à 3066
CL-600-2B16 – numéros de série 5001 à 5194
CL-600-2B16 – numéros de série 5301 à 5635

Conformité : Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Plusieurs cas de défaillance des conduits piccolos d'antigivrage d'aile ont été signalés pour le modèle d'avion CL-600-2B19 (CRJ). Même si aucune défaillance n'a été signalée pour d'autres modèles de la série Challenger, des conduits semblables sont montés sur les modèles Challenger susmentionnés.

Une enquête a permis de déterminer que des criques sont susceptibles d'apparaître sur les conduits fabriqués depuis juin 2000, et montés depuis le 1^{er} août 2000, en raison du procédé utilisé pour percer des trous dans les conduits. Les conduits en question ont été montés sur les avions CL-600-2B16 portant les numéros de série 5469 à 5635 au moment de leur construction, mais ils peuvent avoir été montés sur des avions CL-600-1A11 et CL-600-2A12, ainsi que sur d'autres avions CL-600-2B16, comme pièces de remplacement.

Les conduits piccolos criqués risquent de provoquer une fuite d'air pouvant compromettre la répartition de l'air d'antigivrage, en plus de possiblement dégager une chaleur insuffisante sans que ce problème soit signalé. En conséquence, les instructions du manuel de vol ont été modifiées pour bien signaler une chaleur insuffisante au moyen d'indications ou de messages existants indiquant au pilote de sortir des conditions de givrage, s'il est impossible d'obtenir ou de maintenir une chaleur suffisante.

La présente directive rend obligatoire la modification des procédures du manuel de vol, la vérification des numéros de pièces et des numéros de série des conduits piccolos montés ainsi que le remplacement de ces derniers, s'il y a lieu.

Mesures correctives : **A. Applicables aux modèles :**

CL-600-1A11	Numéros de série 1004 à 1085
CL-600-2A12	Numéros de série 3001 à 3066
CL-600-2B16	Numéros de série 5001 à 5194 et 5301 à 5635

Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne :

Conformément au **RAC 202.51**, le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp

Canada

1. Modifier les procédures en situation normale et anormale du manuel de vol par l'insertion de la révision temporaire (RT) pertinente ou de la révision mentionnée ci-dessous ou de toute modification ultérieure approuvée, apportée à la RT ou à la révision :

PSP 600 (DOT), RT 600/23	en date du 16 août 2006
PSP 600-1 (DOT), RT 600-1/19	en date du 16 août 2006
PSP 601-1A, RT 601/27	en date du 16 août 2006
PSP 601-1A-1, RT 601/15	en date du 16 août 2006
PSP 601-1B, RT 601/19	en date du 16 août 2006
PSP 601-1B-1, RT 601/14	en date du 16 août 2006
PSP 601A-1, RT 601/26	en date du 16 août 2006
PSP 601A-1-1, RT 601/27	en date du 16 août 2006
PSP 604-1, RT 604/20	en date du 17 avril 2006
PSP 604-1, rév. 66	en date du 1 ^{er} février 2007

2. Informer tous les membres d'équipage de conduite des modifications apportées au manuel de vol au moyen de la révision temporaire ou de la révision.

B. Applicables au modèles :

CL-600-1A11	Numéros de série 1004 à 1085
CL-600-2A12	Numéros de série 3001 à 3066
CL-600-2B16	Numéros de série 5001 à 5194 et 5301 à 5468

1. Dans les 2000 heures de temps dans les airs ou dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première éventualité, vérifier le dossier de maintenance de l'avion (voir les remarques) pour déterminer si des conduits piccolos ou des sections entières du bord d'attaque ont été remplacés depuis le 1^{er} août 2000.

Remarques :

- a) Il faut vérifier le dossier de maintenance de l'aéronef jusqu'à la date d'exécution de la présente consigne et non seulement jusqu'à la date de diffusion initiale du bulletin de service pertinent (soit le 30 novembre 2006), tel qu'il est indiqué dans les bulletins de service énumérés dans le paragraphe B.2 ci-après.
 - b) Le délai d'exécution prescrit ci-dessus n'est pas le même que les délais d'exécution précisés dans les bulletins de service pertinents, énumérés dans le paragraphe B.2 ci-dessous.
2. Si des conduits piccolos ou des sections entières de bord d'attaque ont été remplacés depuis le 1^{er} août 2000, vérifier le numéro de série des conduits remplacés et remplacer ceux-ci, s'il y a lieu, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service pertinent de Bombardier, énuméré ci-dessous, ou aux consignes prescrites dans le cadre d'une révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Modèle	Bulletin de service	Date
CL-600-1A11 (CL-600)	BS 600-0734	le 30 novembre 2006
CL-600-2A12 (CL-601)	BS 601-0585	le 30 novembre 2006
CL-600-2B16 (CL-601-3A/3R)	BS 601-0585	le 30 novembre 2006
CL-600-2B16 (CL-604)	BS 604-30-003 ou BS 604-30-003, révision 1	le 30 novembre 2006 le 21 janvier 2008

C. Applicables au modèle L-600-2B16, numéros de série 5469 à 5635

Dans les 2000 heures de temps dans les airs ou dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première éventualité (voir la remarque), faire une inspection visuelle des conduits piccolos et remplacer ceux-ci, s'il y a lieu, conformément aux instructions d'exécution comprises dans le bulletin de service de Bombardier, n° 604-30-003, la révision originale datée du 30 novembre 2006, la révision 1 datée du 21 janvier 2008 ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Remarque : Le délai d'exécution prescrit ci-dessus n'est pas le même que celui précisé dans le bulletin de service.

D. Applicables aux modèles

CL-600-1A11	numéros de série de 1004 à 1085
CL-600-2A12	numéros de série de 3001 à 3066
CL-600-2B16	numéros de série de 5001 à 5194
CL-600-2B16	numéros de série de 5301 à 5635

À la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, aucun conduit piccolo (pièce de rechange) portant un numéro de pièce ou un numéro de série mentionné dans le paragraphe 2.C et indiqué dans un des bulletins de service suivants, publiés par Bombardier, ou dans une révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, ne peut être monté sur quelque avion que ce soit.

Modèle	Bulletin de service	Date
CL-600-1A11 (CL-600)	BS 600-0734	le 30 novembre 2006
CL-600-2A12 (CL-601)	BS 601-0585	le 30 novembre 2006
CL-600-2B16 (CL-601-3A/3R)	BS 601-0585	le 30 novembre 2006
CL-600-2B16 (CL-604)	BS 604-30-003 révision 1	le 21 janvier 2008

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Dereck Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4428, télécopieur 613-996-9178 ou courriel tophamr@tc.gc.ca ou tout centre de Transports Canada.